



## Focus<sup>2</sup>

Ce contrat d'assurance vous est destiné en tant que professionnel de santé pour:

- 1 Optimiser la protection de votre matériel
- 2 Garantir le capteur plan
- 3 Garantir le tube à rayons X
- 4 Indemniser les pertes de loyers et les pertes de recettes pendant son indisponibilité
- 5 Reconstituer vos données informatiques



## Focus <sup>2</sup>

remboursement  
valeur à neuf

✓ **Focus <sup>2</sup>** garantit un **remboursement en valeur à neuf facturée** de votre matériel sinistré, sans aucune vétusté, du montant du sinistre pendant 5 ans, minoré d'une franchise de 1% de la valeur à neuf de remplacement avec un minimum de 900€. Il assure le remboursement de chacune de vos factures d'interventions techniques ayant nécessité le remplacement d'une ou plusieurs pièces, de la main d'œuvre et du déplacement, dans tous les cas d'un dommage garanti.

maladresse  
malveillance  
vandalisme  
négligence

✓ **Focus <sup>2</sup>** vous protège contre **la maladresse, la malveillance, le vandalisme, la négligence et prévoit la reconstitution des données informatiques.**

Il protège aussi votre équipement contre le vol, l'incendie, le dégât des eaux, les dommages dus au courant électrique.



dommages  
atteignant le  
capteur plan

✓ **Focus <sup>2</sup>** garantit **le capteur plan** en valeur à neuf facturée sans vétusté pendant 5 ans, minoré d'une franchise de 1% de la valeur à neuf de remplacement avec un minimum de 900€.

garantit le  
tube à rayons x

✓ **Focus <sup>2</sup>** garantit également **le tube à rayons X** de votre appareil en valeur à neuf facturée pendant 24 mois sans vétusté. La franchise est égale à 1% du montant du sinistre avec un minimum de 900€. Au-delà de 24 mois, la vétusté est de 2% par mois d'utilisation à compter du 25<sup>ème</sup> mois.

pertes de loyers

✓ **Focus <sup>2</sup>** vous garantit, en option, **les pertes de loyers** à hauteur de 1 000€ / jour dès le premier jour limité à 30 000€ par sinistre pour une période maximale de 90 jours. La franchise est de 200€ par sinistre.

pertes  
de recettes

✓ **Focus <sup>2</sup>** vous garantit, en option, **les pertes de recettes** pendant la période d'indisponibilité. Cette couverture est acquise dans la limite de 1 500€ / jour avec un maximum de 50 000€/ sinistre et/ou 90 jours. La franchise est de 200€ par sinistre.

